



**ADABio Autoconstruction**

Déclarée à la préfecture de l'Isère le 13 octobre 2011 sous le n°W381012147

Publiée au J.O. du 29 octobre 2011

Siège social : Z.A des Papeteries 38140 RENAGE

**Procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'association ADABio Auto  
construction du 31 mars 2014**

Le 31 mars 2014, à 10h00, les membres de l'association ci-dessus désignée se sont réunis à l'immeuble Woopa, 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin sur convocation régulière du conseil d'administration.

Monsieur Matthieu DUNAND préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration de l'association.

M. Joseph Templier est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil d'administration constatent, d'après la feuille de présence, que sur un total de 120 membres à jour de leur cotisation, 57 membres sont présents ou représentés pour l'assemblée ordinaire et 64 sont présents ou représentés pour l'assemblée extraordinaire.

L'assemblée réunit le quorum requis pour tenir une assemblée générale ordinaire annuelle, et une assemblée extraordinaire de transformation de l'association en Scic ; elle est donc légalement constituée et peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau :

- La lettre de convocation des membres ;
- Les statuts actuels de l'association ;
- Le projet des statuts de coopérative ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Les membres du conseil d'administration rappellent que tous les documents ont été tenus à disposition des membres dans les conditions prévues par les statuts.

Les membres du conseil d'administration rappellent ensuite l'ordre du jour de l'assemblée à savoir :

- Vote des résolutions d'approbation du rapport et des comptes annuels et d'affectations du résultat
- Présentation et échanges autour du projet de transformation en coopérative d'intérêt collectif
- Vote des résolutions relatives à la transformation de l'association en SCIC
- Questions diverses

Le rapport moral, le rapport d'activité, les comptes annuels, les budgets prévisionnels et le rapport d'orientations sont présentés à l'assemblée.

Les implications et conséquences de la transformation de l'association en coopérative sont ensuite présentées à l'assemblée. Le Président déclare les débats ouverts. Puis les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'assemblée, à bulletins secrets.

### **1<sup>ère</sup> résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer comme nouveaux membres de l'association :

- Etienne Escalier, 382 route de Caillatière 38 470 Notre Dame de L'Osier
- Vincent Bratzlawsky, Kerdanet 29 340 Riec sur Belon
- Julien Reynier, 4 rue de l'Obiou 38 400 St Martin d'Hères
- Paul Deshayes, ferme de Neyramand 07570 Desaignes

L'assemblée remercie les nouveaux membres de leur engagement au sein de l'association **ADAbio Autoconstruction** et les invite, en conséquence, à signer la feuille de présence et prendre part au vote des résolutions qui suivent.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013, approuve le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion pour cet exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale décide, sur proposition du Bureau d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à 5 162 euros au report à nouveau.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **4<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du compte « report à nouveau » positif s'élevant à la somme de 5 162 euros au poste « autres réserves ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **5<sup>e</sup> résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les motifs, modalités et conséquences de la transformation, et en parfaite connaissance des textes régissant les Scic ainsi que du projet de statuts ;

Après avoir constaté, à partir de la liste annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante, que ceux des actuels membres de l'association qui ont souscrit des parts sociales de la future Scic remplissent respectivement l'une ou l'autre des conditions prévues par la loi pour se transformer en Scic ;

Après avoir constaté qu'il a été souscrit par plusieurs membres actuels de l'association dont l'identité figure dans le projet de statuts, un capital de 6700 €, dont 6100 € ont été libérés ;

Après avoir constaté que le capital libéré est au moins du quart du capital souscrit, ainsi qu'il est attesté par la Banque Crédit coopératif, agence de Grenoble Viallet ;

Après avoir constaté que l'association remplit les conditions pour adopter la forme à responsabilité limitée ;

- Décide la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme SARL régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et plus particulièrement par le Titre II ter portant statut de la Scic. La transformation est fondée sur l'article 28 bis de cette loi modifiée par l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- Décide que la transformation prend effet le 31 mars 2014

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

#### **6<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale constate que le capital de la Scic est variable et que les parts sociales ne sont pas numérotées.

L'objet social est complété comme indiqué dans les statuts de la Scic mis à disposition.

Le siège social, et la date de clôture de l'exercice restent inchangés.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **7<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée prend acte de ce que les réserves statutaires ou contractuelles de l'association transformées en coopérative sont affectées en réserve et restent impartageables et non incorporables au capital social.

Elles s'élèvent à la clôture des comptes de l'exercice 2013 à 10 059 €.

Le résultat de l'année en cours sera présenté, approuvé et réparti dans les conditions applicables à la société sous sa forme nouvelle. La transformation de la société en Scic n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **8<sup>e</sup> résolution**

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter purement et simplement les statuts qui lui ont été présentés.

Ils formeront les statuts de la société à dater de la prise d'effet de la transformation. Ils seront annexés au procès-verbal de cette assemblée sans en faire partie intégrante.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **9<sup>e</sup> résolution**

A compter de la prise d'effet de la transformation, soit le 31 mars 2014, l'assemblée prend acte de la disparition du statut d'association d'**Adabio Autoconstruction**. La prise d'effet de la transformation emportera, de plein droit, cessation à cette même date du mandat du président et de tous les membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que la perte de la qualité d'adhérent.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **10<sup>e</sup> résolution :**

L'assemblée constate que le capital social de la Scic à l'issue de la délibération de transformation est de 6700 € divisé en 67 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **11<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale désigne en qualité de gérants à dater du 31 mars 2014 :

- M. CLERC Fabrice né le 26 octobre 1978, de nationalité française, domicilié à le Mollard 38120 Proveysieux.
- M. TEMPLIER Joseph né le 19 Février 1960, de nationalité française, domicilié à 310 route de Charavines le rivier d'Apprieu 38140 Apprieu.

Les gérants remercient l'assemblée de leur confiance et déclarent accepter leurs fonctions qu'ils exerceront conformément aux nouveaux statuts de la société. Ils certifient n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **12<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale fixe la rémunération journalière des gérants à 250 euros, cotisations sociales incluses, sur la base d'une prévision de 120 jours par exercice, soit 30 000 euros par gérant et par exercice, cotisations sociales incluse.

La résolution est adoptée à 58 voix, (58 voix pour et 6 abstentions)

### **13<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale désigne à la majorité simple en qualité de membres du comité d'appui et d'orientation à dater de la prise d'effet de la transformation les candidats suivants :

- M. DUNAND Matthieu né le 16 mars 1981, de nationalité française, domicilié à 137 route de Bonneville 74 380 Nangy
- M. DESGEORGES Sébastien, né le 1<sup>er</sup> juillet 1977, de nationalité française, domicilié 8 rue de Vauvenise 70700 Bonnevent Velloreille
- M. PERRIN Gilbert, né le 9 janvier 1956, de nationalité française, domicilié à Planaise 73800
- M. DESHAYES Paul, né le 8 juillet 1989, de nationalité française, domicilié ferme de Neyramand 07570 Desaignes

Les membres ont remercié l'assemblée de sa confiance et ont déclaré accepter ces fonctions qu'ils exerceront conformément aux nouveaux statuts de la société à dater de la prise d'effet de la transformation.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **14<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée donne tout pouvoir à M. CLERC Fabrice et M. TEMPLIER Joseph afin de procéder à la paraphe et à la signature des statuts, en autant d'originaux que prévus par la loi.

L'assemblée donne tout pouvoir à M. CLERC Fabrice et M. TEMPLIER Joseph et à toute personne qu'ils délègueront, pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. A l'issue de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les pièces seront transmises à la préfecture pour publication au JO de la disparition du statut associatif pour cause de transformation en société coopérative d'intérêt collectif.

La résolution est adoptée à 61 voix, (61 voix pour et 3 abstentions)

### **15<sup>e</sup> résolution**

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination de la SCIC, parmi les propositions présentées lors de l'assemblée.

La dénomination de la SCIC devient « L'Atelier Paysan ».

La résolution est adoptée à 54 voix (54 pour et 10 se sont portées sur une autre dénomination).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15 et le PV est signé respectivement par le Président de l'association et les 2 gérants de la SCIC.

Matthieu DUNAND  
Président du conseil d'administration

Fabrice CLERC  
Gérant

Joseph Templier  
Gérant